

Annexe "aide à fiche rivières"

Travaux éligibles		Taux d'intervention
Etudes	Etudes préalables à l'élaboration du CTMA et bilan Etudes diagnostics en particulier sur les ouvrages	20%
Travaux d'entretien	Intervention légère sur le lit et les berges de la rivière (dont éradication de la jussie) Protection des habitations et du domaine public	20%
Travaux de restauration	Intervention plus importante sur le lit et les berges de la rivière (dont les plantations et aménagements piscicoles)	30%
Travaux de renaturation	Intervention sur la morphologie par la remise en état du lit, des berges et des zones humides annexes de la rivière	30 % avec un objectif de 80 % de financement public
Travaux sur les ouvrages	Travaux permettant d'assurer la continuité écologique (arasement, passes à poissons, contournement) si nécessaire, stabilisation des chaussées déversantes	25 % sous certaines conditions : <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'une convention avec les propriétaires a minima pour les baux de pêche • Plafond de subvention : 75 000 € par ouvrage • Les dossiers plus importants seront examinés au cas par cas
Emploi de technicien de rivière		8 000 € par technicien de rivière employé à temps plein exclusion : toute autre aide au fonctionnement hors PADC

investissement

fonctionnement